

TRAIL EN JALLE 2026

TRAIL JUNIORS 2026

RÈGLEMENT OFFICIEL

Article 1 : Organisation

Le Trail en Jalle Juniors et le Trail en Jalle Adultes sont des courses nature organisées par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de St Jean d'Illac.

L'organisation peut être contactée à tout moment à l'adresse suivante :
traillenjalle@gmail.com

Les épreuves auront lieu aux dates suivantes :

- **Dimanche 11 octobre 2026** : Trail en Jalle Juniors
- **Dimanche 15 novembre 2026** : Trail en Jalle Adultes

Article 2 : EPREUVES

Les compétitions se déroulent sur des parcours composés de 80 % à 100 % de chemins naturels, empruntant pistes et chemins forestiers.

Dimanche 11 octobre 2026 – Trail Juniors

- 3 km : catégories 12/13 ans
 - 5 km : catégories 14/15 ans
- 👉 Ces épreuves ne sont pas chronométrées

Dimanche 15 novembre 2026 – Trail en Jalle Adultes

- 8 km : à partir de 16 ans. Départ à 10h15
 - 16 km : à partir de 18 ans. Départ à 9h30
- 👉 Ces deux épreuves sont chronométrées

Article 3 : Responsabilité, licences et certificat médical

Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés.

Les distances maximales autorisées par catégorie d'âge sont les suivantes :

- 12/13 ans : Trail Junior 3 km
- 14/15 ans : Trail Junior 5 km
- 16/17 ans : Trail en Jalle 8 km
- A compter de 18 ans : Trail en Jalle 8 & 16 km

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive** en cours de validité (FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athl  )    la date de la manifestation ;
- Soit d'un **certificat m  dical de non-contre-indication    la pratique de l'athl  tisme ou de la course    pied en comp  tition**, datant de moins d'un an    la date de l'  preuve (ou sa copie) ;
- Soit de la r  alisation du **Parcours de Pr  vention Sant   (PPS)** via le site :
 <https://pps.athle.fr/>

 Aucun autre document ne pourra   tre accept  .

Tout participant mineur devra obligatoirement fournir une **autorisation parentale**, mentionnant le nom, le pr  nom du mineur ainsi que l'  preuve concern  e.

Article 4 – Le chronom  trage :

Le chronom  trage sera assur   par **PROTIMING**,    l'aide d'un syst  me de puce   lectronique.

Les r  sultats seront consultables sur le site :

 www.protiming.fr

Dans une d  marche   coresponsable, les dossards sont r  utilisables et devront   tre **imp  rativement restitu  s    l'issue de l'  preuve**.

Article 5 - Inscriptions et retrait des dossards:

Les inscriptions se font exclusivement en ligne, via la plateforme d  di  e, avec paiement s  curis  .

Retrait des dossards

- Trail Juniors : modalit  s pr  cis  es ult  rieurement
- Trail Adultes :
 -    samedi 14 novembre 2026 de 14h00    17h00 au centre de secours des pompiers de Saint Jean d'Ilac
 -    le jour de la course

Tout dossard doit   tre retir   **au minimum 30 minutes avant le d  part**.

Le dossard doit   tre port   de mani  re visible et dans son int  gralit  .

 Le retrait du dossard vaut acceptation du pr  sent r  glement.

5-1 Tarifs :

Trail Junior : 5  

Trail Adultes :

8 km = 10  

16 km= 20  

5-2 Revente ou cession de dossards :

Tout engagement est strictement personnel.

Aucun transfert ou revente de dossard n'est autorisé, pour quelque motif que ce soit.

Toute personne cédant son dossard sera tenue responsable en cas d'accident causé ou subi par le tiers concerné.

Toute personne courant avec un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident lié à ce type de situation.

Article 6 - Ravitaillement :

Un ravitaillement, exclusivement réservé aux concurrents, sera proposé à l'arrivée.

Un ravitaillement liquide et solide sera également mis en place sur le parcours.

Article 7 – Couverture médicale :

Une assistance médicale sera assurée par des secouristes agréés pendant toute la durée de la manifestation.

Art 8 - Récompenses :

Seront récompensés, pour chaque épreuve :

- **3 premiers hommes**
- **3 premières femmes**

⚠ Cette rubrique est susceptible d'évoluer en fonction du nombre de participants.

Article 9 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site internet du prestataire **PROTIMING**.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », tout participant peut s'opposer à la publication de ses résultats pour un motif légitime.

Pour les licenciés FFA, la demande devra être adressée à :

✉ cil@athle.fr

Article 10 - Assurance :

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance conforme à la réglementation des courses hors stade.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence.

Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement.

Chaque participant reconnaît courir sous sa propre responsabilité et dégage les organisateurs, ainsi que les propriétaires des parcelles et terrains empruntés par le parcours, de toute

responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique, de blessure ou de vol, survenant pendant l'épreuve.

Article 11 – Droits d'images :

L'organisation se réserve le droit d'utiliser les images photographiques et vidéos réalisées lors des épreuves **Trail en Jalle Juniors** et **Trail en Jalle Adultes**.

En s'inscrivant, chaque participant autorise à titre gratuit l'exploitation de son image par l'organisation et ses partenaires, pour une durée maximale de **cinq ans**.

Article 12 – Loi informatique et libertés :

Conformément à la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, tout participant peut exercer son droit d'opposition à la publication de ses données en informant l'organisateur et, le cas échéant, la FFA à l'adresse :

 cil@athle.fr

Article 13 – Autorisation parentale :

Une autorisation parentale est obligatoire pour :

- tous les participants du **Trail Juniors**
- les mineurs inscrits au **Trail Adultes 8 km**

Article 14 – Litiges :

En cas de litige, seul le Directeur de course réglera les problèmes éventuels.

Article 15 : Acceptation du règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'intégralité des dispositions.

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement en cas de nécessité ou d'obligation de dernière minute.

Article 16 : Annulation intempéries :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation :

- sur décision des autorités administratives
- ou en cas de force majeure (intempéries, conditions exceptionnelles, etc.)